

Versions mises à jour du Code de conduite des membres adultes et du Code de conduite des jeunes animateurs

Scouts Canada a mis à jour le Code de conduite des membres adultes en vue de l'année scout 2017-2018 dans le cadre de nos efforts continus visant à aider les animateurs à travailler en toute sécurité avec les jeunes. Nous avons créé un nouveau code de conduite à l'intention des animateurs âgés de moins de 18 ans, face aux responsabilités de plus en plus importantes liées aux rôles de leadership assumés par les scouts jeunes dans le cadre du programme.

Les deux codes de conduite font partie intégrante de nos mesures de protection et décrivent des directives claires en matière de comportements acceptables ou non. **Il est essentiel que tous les animateurs et tous les jeunes assumant des rôles de leadership comprennent le Code et soient au courant des changements apportés à ce dernier, lesquels sont résumés ci-dessous :**

- **Messages en ligne ou électroniques :** Le Code précise que les directives en matière de sécurité, y compris la « règle des deux animateurs », s'appliquent à la fois aux contacts en ligne ou en personne avec des jeunes.
- **Drogues et autres substances illicites :** Le Code a été mis à jour pour intégrer les directives et exigences décrites en détail dans la [Politique de Scouts Canada en matière d'alcool et de drogue](#).
- **Code de conduite des jeunes animateurs :** Pour s'assurer de tenir compte du nombre accru de jeunes âgés de 14 et 18 ans assumant des rôles de leadership, Scouts Canada a créé un code de conduite à l'intention de jeunes pour l'année 2017-2018. Ce Code décrit en détail les mesures de protection des jeunes et les directives en matière de sécurité, en accord avec le Code de conduite des membres adultes. En outre, le code précise qu'il est important que les signataires de ce code, en tant que jeunes, comprennent qu'ils ont eux aussi le droit d'être protégés, notamment lorsqu'ils interagissent avec des adultes. Le Code de conduite des jeunes précise à la fois les responsabilités de chaque animateur ainsi que la protection à laquelle il a droit en tant que jeune.
- **Signalement :** la nouvelle version du Code décrit plus clairement la marche à suivre pour signaler des comportements non compatibles avec les valeurs du scoutisme et insiste sur l'importance de promouvoir un environnement dans lequel les personnes inquiètes pour leur sécurité se sentent libres de s'exprimer. Les directives en matière d'autosignalement ont été mises à jour pour tenir compte du cas où un animateur se retrouve dans une situation pouvant influencer sur sa capacité à participer à des activités scoutistes.

Questions et réponses concernant le Code de conduite des membres adultes

QUESTIONS GÉNÉRALES

Pourquoi ces changements sont-ils nécessaires?

Ces changements, qui visent à mettre à jour notre Code de conduite déjà exhaustif, ont été effectués à la suite des recommandations formulées par l'équipe de Sécurité scout de Scouts Canada. L'examen du texte a permis de cerner trois domaines dans lesquels nous pouvons améliorer la sécurité des jeunes et aider les animateurs à travailler en toute sécurité.

Quand ces changements prendront-ils effet?

Ils prennent effet immédiatement. Nous avons effectué ces changements de sorte que leur entrée en vigueur permet de simplifier le processus d'inscription au printemps. La trousse de bienvenue du nouvel animateur a été également mise à jour.



Comment puis-je signer le Code de conduite?

Chaque membre recevra un courriel dans lequel il lui sera demandé de confirmer qu'il a bien lu le Code de conduite. De plus, lorsqu'un animateur ou un jeune âgé de plus de 18 ans se connectera à son compte myscouts, un message s'affichera lui demandant de signer le Code (s'il ne l'a pas encore fait). Vous n'avez qu'à cliquer sur « J'accepte » dans le courriel ou vous connecter à votre compte myscouts et cliquer sur « J'accepte » lorsque le message s'affiche. Les données de votre compte myscouts seront alors automatiquement mises à jour.

En quoi le nouveau Code influe-t-il sur la procédure d'inscription de printemps?

Aucun changement n'est apporté à la procédure d'inscription de printemps. Chaque animateur recevra un courriel dans lequel il lui sera demandé de lire et de signer le Code de conduite. De plus, lorsqu'un animateur ou un jeune âgé de plus de 18 ans se connectera à son compte myscouts, un message s'affichera lui demandant de signer le Code (s'il ne l'a pas encore fait).

À qui s'applique le Code de conduite des membres adultes?

Le Code vise les mêmes personnes qu'auparavant. Tous les membres âgés de 18 ans et plus doivent signer le Code.

Ce nouveau code m'empêche-t-il de jouer au jeu du loup avec les jeunes?

Oui, tout comme le Code actuel. Selon nos directives actuelles, les animateurs ne doivent pratiquer aucun jeu consistant à toucher volontairement les jeunes. Les animateurs peuvent néanmoins jouer à des jeux avec les jeunes et, ce faisant, parfois toucher accidentellement ou heurter ces derniers. Il n'y a aucun mal à cela.

Y a-t-il des changements apportés à la « règle des deux animateurs »?

Non. Vous pouvez lire les questions et réponses au sujet de cette règle en cliquant [ici](#).

Que se passe-t-il en cas d'infraction au Code de conduite des jeunes ou au Code de conduite des membres adultes?

Il est important de n'ignorer aucune infraction aux codes : une infraction mineure peut être constatée par un autre animateur, qui la signale à la personne contrevenante puis à son commissaire de groupe. Le commissaire de groupe peut alors avoir une conversation plus formelle avec l'animateur mis en cause. Les infractions graves ou répétées aux codes nécessitent la prise de mesures disciplinaires et doivent être signalées à votre conseil ou à l'équipe de Sécurité scoute. En cas de doute, vous pouvez demander l'avis de votre conseil ou de l'équipe de Sécurité scoute. Souvenez-vous que ce n'est pas à vous de déterminer si une personne a enfreint ou non le Code. Par contre, il vous incombe de signaler toute infraction.

Que signifie montrer le bon exemple?

Comme animateur, votre comportement doit être compatible avec la promesse et la loi scoutes. Vous pouvez montrer le bon exemple en appliquant nos valeurs reflétées par la promesse et la loi scoutes.



Qu'est-ce qu'une discipline constructive? Comment puis-je instaurer une discipline constructive dans ma section?

Une discipline constructive permet d'encourager les bons comportements plutôt que de mettre uniquement l'accent sur les mauvaises conduites. Une discipline constructive consiste par exemple à utiliser un langage positif lorsque les jeunes et vous acceptez le Code de conduite de votre section; à mettre en place un système de points récompensant les bons comportements ou créer des prix et récompenses pour amélioration du comportement ou bonne conduite; et à utiliser des phrases positives, telles que « nous nous respectons les uns les autres ». La discipline doit mettre l'accent sur les solutions et pas uniquement sur les sanctions.

Que signifie l'affirmation « Je ne m'appuierai pas uniquement sur ma bonne réputation pour me protéger »?

Il est important que notre comportement soit approprié et conforme à ce Code. Par vos gestes et vos paroles, vous montrez que vous faites preuve de prudence dans votre comportement avec les jeunes, quelles que soient votre expérience d'animateur et votre réputation. Nous devons tous nous assurer de nous conduire en tout temps avec prudence et respect.

Devons-nous tenir les parents au courant des Codes?

Oui, il s'agit d'une bonne pratique permettant de s'assurer que tous les parents savent comment nous garantissons la sécurité des jeunes. Si les parents apportent leur aide lors d'activités ou de camps, ils doivent signer le code.

QUESTIONS RELATIVES AU CODE DE CONDUITE DES JEUNES ANIMATEURS

Pourquoi un code de conduite a-t-il été créé à l'intention des jeunes?

Étant donné que les jeunes scouts prennent des responsabilités de plus en plus importantes en assumant des rôles de leadership dans le cadre du programme, il est important de les soutenir chaque fois que nous le pouvons. Un animateur de 14 ans assumant une fonction de leadership impliquant des responsabilités doit pouvoir comprendre facilement le Code, lequel doit guider ses interactions avec les jeunes. En outre, en tant que jeunes, les animateurs doivent comprendre qu'ils ont eux aussi le droit d'être protégés, notamment lorsqu'ils interagissent avec des adultes. Le Code de conduite des jeunes précise à la fois les responsabilités de chaque animateur ainsi que la protection à laquelle il a droit en tant que jeune.

Quand les jeunes animateurs doivent-ils signer le Code de conduite des membres adultes?

Dès qu'ils atteignent l'âge de 18 ans, les animateurs doivent signer le Code de conduite des membres adultes.



QUESTIONS RELATIVES AU RESPECT DU CODE LORS D'INTERACTIONS EN LIGNE?

Pourquoi le Code s'applique-t-il aussi bien aux interactions en personne qu'aux contacts en ligne?

Les médias et moyens de communication modernes occupent désormais une place importante dans le scoutisme et nos directives en matière de sécurité doivent en tenir compte. Tout comme c'est le cas des interactions en personne avec les jeunes, les contacts en ligne doivent être conformes avec nos valeurs et notre Code de conduite donne des directives en la matière.

Comment devons interagir avec des jeunes en ligne?

Le Code de conduite donne des directives précises sur la façon d'interagir prudemment avec les jeunes en ligne ou par courriel. En substance, vous pouvez interagir avec prudence soit en envoyant à un autre animateur (respectant ainsi la règle des deux animateurs) ou aux parents une copie de tous vos courriels, messages ou billets adressés à des jeunes.



FOIRE AUX QUESTIONS PORTANT SUR LE CODE DE CONDUITE DES JEUNES ANIMATEURS

Pourquoi un code de conduite des jeunes est-il nécessaire?

Étant donné que les jeunes scouts prennent des responsabilités de plus en plus importantes en assumant des rôles de leadership dans le cadre du programme, il est important de les soutenir chaque fois que nous le pouvons. Un animateur de 14 ans assumant une fonction de leadership impliquant des responsabilités doit pouvoir comprendre facilement le Code, lequel doit guider ses interactions avec les jeunes. En outre, en tant que jeunes, les animateurs doivent comprendre qu'ils ont eux aussi le droit d'être protégés, notamment lorsqu'ils interagissent avec des adultes. Le Code de conduite des jeunes précise à la fois les responsabilités de chaque animateur ainsi que la protection à laquelle il a droit en tant que jeune.

Quel est l'âge minimum pour devenir animateur?

Les animateurs de section sont des bénévoles âgés d'au moins 14 ans. Ils sont nommés par un commissaire de groupe ou par un commissaire d'expérience au nom de Scouts Canada lorsqu'ils deviennent membres inscrits. L'approbation de la nomination du candidat doit tenir compte de sa maturité, de son exemple personnel et de sa capacité de travailler avec le groupe d'âge en question et avec d'autres animateurs de section.

Que se passe-t-il si je n'accepte pas ce Code?

Pour pouvoir assumer un rôle de leadership comme bénévole, vous devez préalablement accepter le Code de conduite de jeunes. Si vous refusez de l'accepter, vous devrez continuer de vous contenter d'un rôle de participant.

Pourquoi ne puis-je pas signer le même Code de conduite que celui des animateurs adultes membres de notre organisation?

Bien que vous endossiez un rôle de leadership dans le cadre du programme, vous êtes encore considéré comme un jeune et il est important qu'à ce titre, vous compreniez que vous avez droit à la même protection que les autres jeunes scouts, notamment lorsque vous interagissez avec des adultes. Le Code de conduite des jeunes précise à la fois vos responsabilités en tant qu'animateur et la protection à laquelle vous avez droit en tant que jeune.

Que se passe-t-il si j'enfreins l'une des règles établies par le Code?

Si vous enfreignez l'une des règles figurant dans le Code, on vous mentionnera verbalement les faits qui vous sont reprochés et la raison pour laquelle vous n'avez pas fait preuve de prudence. Si votre comportement s'avère dangereux pour vous-même ou pour les autres, vous pourriez faire l'objet de mesures disciplinaires.

Je suis animateur et jeune membre. Ce Code de conduite s'applique-t-il à moi même lorsque je participe à une activité en tant que jeune?

Si vous participez à une activité en tant que jeune, le Code de conduite ne s'applique pas à vous. Cependant, souvenez-vous que même en tant que participant, vous devez vous comporter conformément à la promesse et à la loi scoutes. Si vous ne le faites pas, cela pourrait influencer sur votre capacité à exercer la fonction d'animateur.



Que se passe-t-il si j'enfreins l'une des règles du Code lorsque je pratique une activité en tant que jeune?

Le Code est conçu pour vous aider à travailler en toute sécurité avec les jeunes que vous supervisez, mais il ne s'applique pas lorsque vous participez à une activité en tant que jeune. Cependant, souvenez-vous que même en tant que participant, vous devez vous comporter conformément à la promesse et à la loi scouts. Si vous ne le faites pas, cela pourrait influencer sur votre capacité à exercer la fonction d'animateur.

Dois-je demander à mes parents la permission de signer le Code de conduite des jeunes?

Oui, vos parents doivent participer à toutes les étapes du processus lorsque vous devenez animateur et vous devez leur parler des responsabilités et des satisfactions liées à cette fonction.

Que se passe-t-il si mes parents refusent de signer le Code? Puis-je quand même être bénévole?

Si vos parents ont des préoccupations liées au Code de conduite des jeunes, vous devez leur demander d'en discuter avec votre commissaire de groupe. Tous les animateurs doivent signer le Code. Si vous ne le signez pas, vous ne serez pas en mesure d'exercer la fonction d'animateur.

Je suis commissaire à la jeunesse pour mon conseil ou secteur. Cela signifie-t-il que je « supervise » l'ensemble des jeunes de mon secteur ou conseil? Que se passe-t-il si je suis en couple avec un autre jeune de mon secteur?

Dans le cadre de vos fonctions de commissaire à la jeunesse, il est certain que la supervision de l'ensemble des jeunes de votre secteur vous incombe en partie. Si vous êtes scout aventurier lors d'un événement réunissant plusieurs sections (c.-à-d. des aventuriers, des scouts, des louveteaux ou des castors), alors vous ne pouvez pas y assister en tant que participant. Cela est dû au fait qu'en qualité de commissaire à la jeunesse, vous êtes en position d'autorité.

Si vous êtes en couple avec un autre jeune de la section dont vous êtes membre, alors vous ne pouvez assister aux événements organisés par cette section qu'à titre de participant. Par exemple, si vous êtes aventurier et en couple avec un autre aventurier, vous pouvez seulement participer au programme aventurier en tant que participant.

Quand la « règle des deux animateurs » s'applique-t-elle à moi?

Si vous exercez votre fonction d'animateur, alors cette règle s'applique à vous. Si vous êtes simple participant, elle ne s'applique pas.

Ai-je le droit d'être seul avec un jeune que je supervise?

Non, dans ce cas, la « règle des deux animateurs » s'applique.



Suis-je autorisé à être seul avec un animateur adulte avec lequel
je fais du bénévolat?

Oui, mais vous devez vous sentir à l'aise et cela ne doit se produire que dans le cadre d'activités scoutées.

Quand les jeunes animateurs doivent-ils signer le Code de conduite
des membres adultes?

Dès que vous atteignez l'âge de 18 ans, vous devez signer le Code de conduite des membres adultes avant de participer à des activités scoutées.

